Date d’effet : le 20 juin 2022

Approuvée par le CA : le 16 juin 2022

Date de révision :

Auteur : CPE Ki-Ri Inc.

**POLITIQUE VESTIMENTAIRE**

**Fondement :**

Puisque l’habillement de ses employé(es) fait partie intégrante de l’image que le CPE Ki-Ri Inc. communique à tous ceux qui le fréquentent et que la santé et sécurité des usagers demeure une priorité absolue, cette présente politique vise à offrir un cadre de référence clair quant aux attentes liées à ce qui a trait à l’habillement adéquat dans notre Centre de la petite enfance.

**Objectifs :**

Conscients que l’habillement est un acte personnel et identitaire, cette politique a pour but de déterminer un code vestimentaire commun qui aidera à concilier de manière cohérente les choix personnels et l’image collective du CPE Ki-Ri inc. La présente politique vise à prévenir à la source, les blessures pouvant être liées aux vêtements, aux chaussures, les accessoires inadéquats et inappropriés, en plus de protéger la santé et la sécurité des employé(es) et des usagers du CPE Ki-Ri inc. Le but de cette politique est également de s’assurer que le champ de la vie privée des employé(es) ne se confonde pas avec le milieu de travail en interdisant les biais ou les messages inadéquats. Enfin, tout cela vise à énoncer les normes et les exigences relatives à une tenue vestimentaire respectueuse qui ira dans le sens des valeurs et de la mission du CPE Ki-Ri inc.

**Champs d’application :**

La présente politique s’adresse à tous les employé(es) du CPE Ki-Ri inc. dans le cadre de leurs activités professionnelles, y compris les remplaçant(es), les gestionnaires et les stagiaires.

**Code vestimentaire :**

En tout temps, les principes généraux suivants doivent s’appliquer à l’égard de la tenue vestimentaire des employé(es).

- Assurer une image propice à la reconnaissance du professionnalisme par les enfants, les parents et les partenaires du CPE Ki-Ri inc.

- Adopter une tenue vestimentaire respectueuse et appropriée aux fonctions exercées et permettant de participer à toutes les activités avec les enfants, à l’intérieur et à l’extérieur, et ce, en toutes saisons.

**Les vêtements :**

- Les vêtements à frange, et les pantalons dont les bords sont roulés ou retournés sont interdits. Les vêtements et accessoires amples de sorte qu’ils peuvent être agrippés facilement par les enfants sont interdits.

- Le choix des vêtements doit être adapté selon les saisons, la météo et les activités.

- Le port du chandail à l’effigie du CPE est demandé pour les employés(es), celui-ci est entièrement assumé par le CPE.

- Le port de sous-vêtements (soutien-gorge et culotte) est de rigueur. Ils doivent être dissimulés sous les vêtements, même lorsque des mouvements de grande amplitude sont exercés.

- Les vêtements doivent être d’apparence soignée. Les vêtements troués, déchirés, sales ou défraîchis sont interdits.

- Les vêtements affichant des images ou des écritures à connotation inappropriée, notamment sexuelle, sexiste, haineuse, raciste, violente ou offensante sont interdits.

- Le maillot de bain dit « une pièce » est permis pour les activités aquatiques et les jeux d’eau. Celui-ci doit couvrir tout le torse et bien couvrir la région du fessier. Le bikini est interdit.

- Les shorts, les jupes culottes, les robes et les bermudas doivent avoir une longueur raisonnable, pas plus courts que 10 cm au-dessus des genoux.

**Les chaussures :**

- Le port des chaussures est obligatoire. Il est interdit de travailler pieds nus, en chaussettes, en pantoufles et en sandales ne supportant pas les pieds et ne couvrant pas les orteils.

- Les sandales doivent être munies de ganses à l’arrière de la cheville et doivent couvrir les orteils. Les souliers doivent être suffisamment formés pour assurer une bonne stabilité au niveau du pied.

- Les chaussures doivent être à talon bas et large et à bouts non pointus.

- Des chaussures d’intérieur doivent être prévues lors de la période hivernale.

**Les accessoires :**

- Les bijoux et les accessoires ne doivent pas être accrochants ou susceptibles de tomber facilement. Il ne faut pas porter des bijoux ou accessoires dans lesquels l’enfant pourrait se prendre et tirer, entraînant le risque de blesser l’employée. Par exemple, les boucles d’oreille de type anneaux sont interdites, tout comme les grands colliers.

- Le port du chapeau, casquette ou tout autre couvre-chef de même nature est recommandé lors d’exposition prolongée au soleil et montre en même temps l’exemple aux enfants. Ils ne sont pas tolérés à l’intérieur du CPE.

- Tous bijoux ou accessoires ayant une connotation inappropriée, notamment sexuelle, sexiste, haineuse, raciste, violente ou offensante sont interdits.

**Exigences additionnelles pour le personnel de la cuisine (exigences MAPAQ)**

- Les montres, bagues, boucles d’oreilles, épinglettes ou autres accessoires ou bijoux, y compris les piercings visibles doivent être enlevées avant les heures de travail.

- Les chaussures doivent être fermées, stables, antidérapantes. Elles doivent être dotées d’un embout protecteur.

- Les cheveux doivent être entièrement recouverts d’un bonnet ou d’une résille.

- Les cheveux longs doivent être attachés.

- Le port de vêtements propres et à l’usage exclusif de la cuisine est requis, soit un sarrau ou un tablier.

- La barbe et la moustache dont la longueur dépasse la lèvre supérieure doivent être recouvertes d’un couvre-barbe.

- Les ongles doivent être courts, propres et sans vernis.

**Application :**

En tout temps, la direction se réserve le droit d’informer un(e) employé(e) que les vêtements, accessoires ou chaussures portés ne sont pas adéquats et d’exiger qu’ils soient retirés et remplacés immédiatement. La détermination de ce qui est adéquat ou non est à la discrétion de la direction en accord avec la présente politique.

La direction se réserve le droit d'interdire tout vêtement ou accessoire qui irait à l’encontre des principes établis dans la présente politique.

**Mesures disciplinaires ou administratives à la présente politique :**

La direction peut faire toute démarche jugée nécessaire pour s’assurer du respect de la présente politique. S’il y a un non-respect des règles vestimentaires, l’employeur pourra émettre un avis verbal et les correctifs à apporter. En cas de récidive, cela pourrait se rendre à un avis écrit, une suspension sans solde voire même jusqu’au congédiement.